

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0417_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Sollicitation des subventions et du mécénat le plus large pour la restauration de deux tableaux du musée Thomas Henry

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

7. finances locales
7.5 subventions

CONSIDERANT que les restaurations contribuent à la bonne conservation des œuvres d'art, mission confiée aux musées de France par le code du Patrimoine,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions et le mécénat les plus larges pour les restaurations d'œuvres d'art,

Le musée Thomas Henry souhaite faire restaurer deux œuvres importantes de ses collections, tableaux du peintre Philipp Roos dit Rosa de Tivoli. Véritables portraits de grand format d'animaux, bœuf, moutons et chèvres, ces œuvres n'ont pas d'équivalent dans la collection du musée mais que leur état de conservation ne permet pas de les apprécier pleinement aujourd'hui.

La restauration de ces deux tableaux a été attribuée au groupement Fabrique de Patrimoines en Normandie. Le projet a reçu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission régionale de restauration des Musées de France du 21 juin 2022.

Le coût total de la restauration s'élève à 7 435,50 €. L'opération peut bénéficier du soutien financier du Fonds Régional d'Aide à la Restauration, mais également du mécénat de la Société des amis des musées et monuments de Cherbourg et du Cotentin. Cette association soutient la politique d'acquisition et de restauration des musées de Cherbourg-en-Cotentin depuis plus de vingt années.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de solliciter les subventions et le mécénat les plus larges pour cette opération.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

SLO

ID : 050-200056844-20221205-DM_2022_0417_CC-AR

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Les dépenses liées à cette opération seront imputées sur les crédits figurant au budget 2022, et les recettes perçues seront inscrites en contrepartie.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 5 décembre 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe

Catherine Gentile

